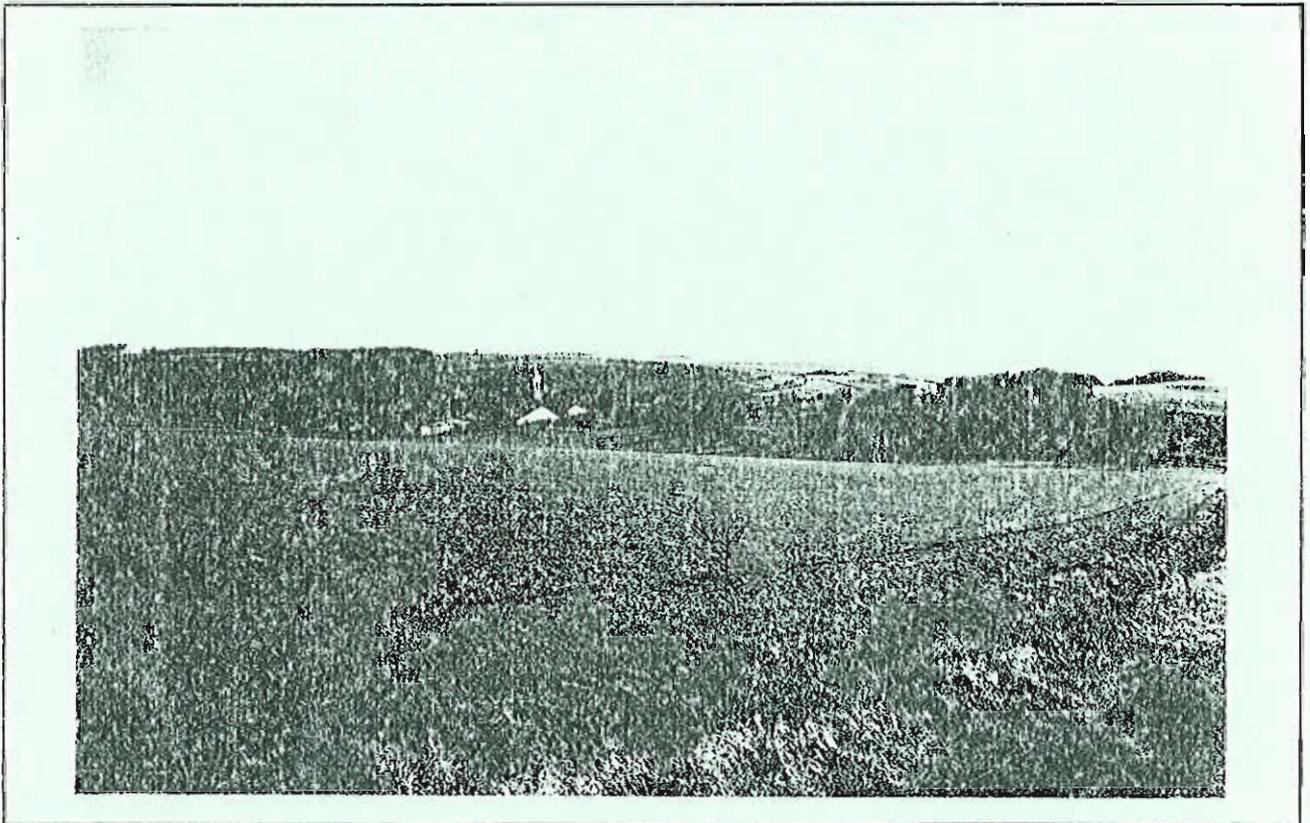


BEUX-INFO

Bulletin municipal d'information



N° 7- Septembre 1998

BEUX Info

N° 7 - Septembre 1998

SOMMAIRE

1	Sommaire
3	Le mot du Maire
4-6	Compte-rendu des conseils municipaux
7	Incendie : la nouvelle mairie sévèrement endommagée.
8	POS : procédure terminée - Salle communale
9	Nouvelles des écoles - Liste électorale
10-23	DOSSIER SPECIAL TRI SELECTIF DES DECHETS
24-25	Personnalités - poème
26	Pari gagné pour les Graillades 98

Photo de couverture : Vue du village depuis la route de Pontoy

LE MOT DU MAIRE

Que d'évènements ont marqué cette année notre commune ! D'abord l'ouverture de la nouvelle mairie qui de l'avis unanime est une réussite et un motif de fierté pour tous les habitants de Beux. Et voilà qu'à peine deux mois après sa mise en service, les locaux sont ravagés par un incendie. Si heureusement le sinistre n'a pas fait de victime, les dégâts sont très importants. Les nombreuses réunions avec les experts et les entreprises ont mobilisé la municipalité et expliquent notamment le retard de parution de ce bulletin. Mais tout devrait rentrer dans l'ordre d'ici quelques semaines.

L'autre grand projet, je veux parler de la salle communale est également retardé mais il s'agit cette fois de tracasseries administratives (voir par ailleurs). Dès l'obtention du permis de construire, les choses devraient bouger rapidement. En revanche, la révision du plan d'occupation des sols est maintenant terminée et entérinée par le conseil municipal. Notre commune dispose maintenant d'un outil moderne et clair en matière de document d'urbanisme.

Sur le plan de l'environnement et de l'aspect du village, outre la remise en état du site de l'ancien dépotoir route de Metz, je veux signaler que le propriétaire de l'ancien foyer (à côté de la mairie) a fait don de cette construction à la commune. Je tiens ici à l'en remercier chaleureusement. Cette structure en bois, relativement vétuste, sera prochainement démolie ce qui contribuera encore à l'embellissement du centre du village. Si des bonnes volontés se manifestaient, il pourrait être possible de remettre en état le jeu de quilles qui en son temps attirait un public nombreux et cela recréerait une animation très populaire. Avis aux amateurs !

Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de l'association de Beux. Partout et de tous temps, on a toujours constaté que "ceux qui font" étaient critiqués par les adeptes du " y a qu'à ". Mais, si ces derniers ne prennent jamais d'initiatives, ils finissent en revanche par laisser les premiers. Je ne connais pas les raisons profondes qui ont conduit Alain Antoine à démissionner de la présidence de l'association mais je tiens à le remercier pour le travail accompli pendant ces 14 années et je l'invite lui et ses successeurs à prendre pour ligne de conduite cette maxime en usage chez nos anciens " **Bien faire et laisser dire**". J'invite surtout les autres à adopter une démarche plus positive, à s'engager dans la vie associative ou alors à se taire pour au moins ne pas décourager les bonnes volontés. Ne dit-on pas depuis des siècles " la critique est facile mais l'art est difficile" ! ...

Compte-rendu des conseils municipaux

Séance du 30 janvier 1998

Location du logement communal

Le Conseil municipal décide d'attribuer le logement communal conventionné à Monsieur et Madame Régis LOUYOT à compter du 1er février 1998. Le C.M. décide d'appliquer la clause prévoyant un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer et autorise M. le Maire à signer le bail.

Séance du 5 mars 1998

Exercice éventuel du droit de préemption

M. le Maire informe le Conseil municipal, de la vente de la grange située place de l'église et appartenant à la SCI du Faubourg. M. le Maire propose au C.M. d'acquérir cette immeuble en vue d'y réaliser un ou deux appartements à usage locatif avec l'aide de subventions PALULOS et PADEL. Le Conseil municipal rejete cette proposition par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (1 absent) et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Passation des marchés en vue de la construction de la salle communale

Le Conseil municipal, par 7 voix contre 3, décide d'utiliser la procédure de marché négocié, pour le choix des entreprises qui procéderons à la construction de la future salle communale.

Subventions

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Judo-Club de Pange :	50 F.
- Secouristes de Rémyilly :	150 F.
- USEP de Metz-Sud :	150 F.
- Ecole de musique de Rémyilly :	400 F.
- Ecole de musique de Verny :	50 F.

Aménagement d'un placard à la mairie

Considérant la nécessité d'augmenter le volume des rangements dans la nouvelle mairie, le Conseil municipal décide l'aménagement d'un placard dans le bureau du maire.

Séance du 30 mars 1998

Compte administratif de 1997

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire, approuve à l'unanimité le compte administratif de 1997 qui s'établit comme suit :

Section d' Investissement	Dépenses :	1.037.001,54 F
	Recettes :	924.078,42 F.
Section de Fonctionnement	Recettes :	643.378,28 F.
	Dépenses :	327.817,22 F
Soit un excédent global de clôture de :		202.725,94 F.

Taux d'imposition

Le Conseil municipal décide de maintenir inchangés les taux d'imposition pour 1998, à savoir 7,44% pour la taxe d'habitation, 7,54% pour le foncier bâti, 33,16% pour le foncier non bâti et 6,41% pour la taxe professionnelle.

Budget primitif de 1998

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour et une abstention le projet de budget présenté par M. le Maire pour 1998. Ce budget s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	638.650 F. en recettes et en dépenses
Investissement :	1.714.863 F. en recettes et en dépenses

Modification de la durée de travail de l'ouvrier communal

Le Conseil municipal, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail provenant de l'entretien de la nouvelle mairie, décide de porter la durée hebdomadaire de l'agent contractuel de 5 à 6 heures.

Séance du 30 avril 1998

Compte administratif du service assainissement (M49)

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif du service assainissement qui dégage un excédent global de clôture de 7.584 F.

Budget primitif du service assainissement 1998

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif du service assainissement proposé par M. le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Investissement :	16.230 F. en recettes et en dépenses
Exploitation :	15.000 F. en recettes en en dépenses

Plan d'occupation des Sols

M. le Maire rappelle au C.M. les conditions dans lesquelles la révision du P.O.S. a été élaborée et donne les futures étapes de la procédure. Le C.M. constate que les différents services et administrations consultées n'ont formulé aucune remarque ; en conséquence, le C.M. décide à l'unanimité de poursuivre la procédure.

Plan d'aménagement de la forêt communale

M. le Maire résume au Conseil municipal, le projet de plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF et exposé en détail lors d'une précédente séance. Le C.M. approuve ce plan par 7 voix et 3 abstentions

Entretien des espaces verts communaux

Afin de faciliter l'entretien des espaces verts communaux (y compris le terrain de foot), le C.M. décide à l'unanimité, l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Nettoyage et hydrocurage des avaloirs d'égout

M. le Maire expose que la plupart des avaloirs destinés à recueillir les eaux pluviales le long des routes communales sont obstrués en profondeur. Le C.M. décide à l'unanimité de faire procéder au curage de ces avaloirs par une entreprise spécialisée et charge M. le Maire de consulter plusieurs sociétés.

Subventions

Le Conseil municipal, décide d'allouer les subventions suivantes :

- CCLI de Solgne 400 F.
- Association de Beux : 4.500 F. + 4.500 F. (pour rattrapage de non-versement en 1997)

Le C.M. décide également d'exiger à partir de 1999 à l'appui des demandes de subventions, un compte-rendu d'activités, un bilan financier ainsi qu'un budget prévisionnel et la liste des adhérents de l'association, domiciliés dans notre commune. Ces documents permettront d'examiner de façon plus objective les demandes qui sont faites par les différentes associations.

Incendie de la nouvelle mairie

Le Conseil municipal constate les dégâts occasionnés par l'incendie survenu à la nouvelle mairie dans la nuit du 29 au 30 juin dernier. M. le Maire informe le C.M. des différentes démarches engagées notamment auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Le Conseil municipal, décide par dix voix contre une :

- de confier la défense des intérêts de la commune suite à ce sinistre, au cabinet GALTIER de Nancy, (mission du type "expert de l'assuré")
- d'ouvrir un programme de crédits en procédant à un virement de 250.000 F. du programme "salle communale" sur un programme " réfection après incendie".
- de remplacer le matériel informatique et de solliciter pour cela l'aide financière du Conseil Général de la Moselle.
- de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat pour couvrir les dépenses non indemnisées par l'assurance.

Révision du P.O.S.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 1998. Le Conseil municipal décide par 9 voix pour, un contre et une abstention de prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur (portant sur le classement en zone inondable ou non de certaines parcelles) et d'approuver définitivement la révision du plan d'occupation des sols. Cette révision sera donc applicable dès l'achèvement des formalités de publicité soit environ 1 mois.

Utilisation de l'antenne paroissiale (= ancienne mairie)

Le Conseil municipal, faisant suite à une demande, donne un avis favorable à l'utilisation de l'antenne paroissiale par l'école et la bibliothèque, sous réserves de l'accord du conseil de fabrique.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Depuis le 1er septembre, le gouvernement a décidé de rendre gratuit la délivrance des cartes d'identité et permis de conduire. Devant l'afflux de demandes que crée cette mesure, la préfecture nous demande d'informer le public que dans un premier temps, seules les cartes arrivant à expiration dans l'année seront remplacées en priorité. Bien sûr, les demandes concernant des personnes qui ne possèdent pas de carte d'identité sont traitées normalement.

Il est rappelé que désormais les pièces réclamées pour la délivrance d'une carte d'identité sont les suivantes :

- copie d'acte de naissance (ou copie du livret de famille pour les mineurs)
- 2 factures portant l'adresse du domicile (= UEM, FANCE TELECOM, EAU, etc...)
- 2 photos de face récentes et identiques (couleur ou noir et blanc)

La demande doit être faite à la mairie de son domicile et l'intéressé(e) doit se présenter en personne pour apposer sa signature et son empreinte digitale.

Le délai pour l'obtention de la carte est d'environ **15 jours**. Pensez-y suffisamment à l'avance surtout en cas de sortie du territoire

Incendie : la nouvelle mairie sévèrement endommagée.

Dans la nuit du 29 au 30 juin dernier, un incendie s'est déclaré dans les locaux du rez-de-chaussée de la nouvelle mairie. Le sinistre, dont l'origine est probablement due à un mégot de cigarette imprudemment jeté dans la corbeille à papier, s'est propagé à différents éléments du mobilier du secrétariat ainsi qu'au parquet. Les nombreux objets en matières plastiques ont provoqué, lors de leur combustion, un épais dégagement de fumées qui se sont propagées à l'ensemble des pièces de la mairie. Par bonheur, la dalle séparant le rez-de-chaussée du logement situé à l'étage a parfaitement rempli son office de coupe-feu. Sans cette dalle pleine en béton, c'est l'ensemble du bâtiment qui aurait été détruit avec les conséquences en vie humaines que l'on n'ose imaginer. A l'arrivée des pompiers de Rémilley, environ 25 minutes après que l'alerte ait été donnée, le feu avait été maîtrisé. Fort heureusement, seul des dégâts matériels sont à déplorer. Outre le secrétariat, le hall d'entrée, la salle du conseil, le bureau du maire, les archives et les toilettes ont subi des dégâts par dépôt de fumées et de suies.



A l'heure où nous mettons sous presse, les experts en assurances estiment les dommages entre 250 et 300.000 F. La commune est couverte par un contrat d'assurance et la quasi totalité du préjudice devrait être pris en charge.

Il est à noter que la totalité des registres d'état-civil, le cadastre ainsi que de nombreux autres documents ont pu être sauvés. Les mariages qui étaient prévus en juillet-août ont pu être célébrés sous un marabout de l'association qui a fait office de mairie provisoire. Pendant les vacances, la mairie a été installée dans la salle de classe et pour la rentrée elle sera transférée dans son ancien local. Dès que la compagnie d'assurance aura donné son feu vert, les travaux de remise en état pourront démarrés et d'ici environ deux mois tout devrait être rentré dans l'ordre et les nouveaux locaux (deuxième version) être opérationnels.

Plan d'occupation des sols : la procédure est terminée !

Commencée en février 1996, la procédure de révision du plan d'occupation des sols de notre commune est désormais totalement terminée.

Le dernier acte majeur de cette procédure était l'enquête publique supervisée du 14 mai au 14 juin par M. Serge Lacoue, commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif de Strasbourg. A l'issue de cette enquête, les remarques formulées par le commissaire portaient sur l'opportunité du classement en zone inondables de différentes parcelles. Il faut rappeler que le classement en zone inondable d'une parcelle implique simplement qu'au moment de la délivrance du permis de construire, une cote minimale de surélévation du bâtiment est indiquée et doit être respectée.

Une fois l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur terminé, il ne restait plus qu'au conseil municipal à approuver définitivement la révision ce qui fut fait le 6 juillet 1998. L'ultime phase consistait en différentes mesures de publicité qui ont été effectuées le 18 juillet. Un mois plus tard, soit le 18 août 1998, le nouveau P.O.S. entrain en vigueur et c'est celui-ci qui s'applique donc désormais.

Ce document est consultable par tout un chacun en mairie. Il est conseillé de le faire, notamment avant tout projet de construction ou de modification d'un bâtiment quel qu'il soit.

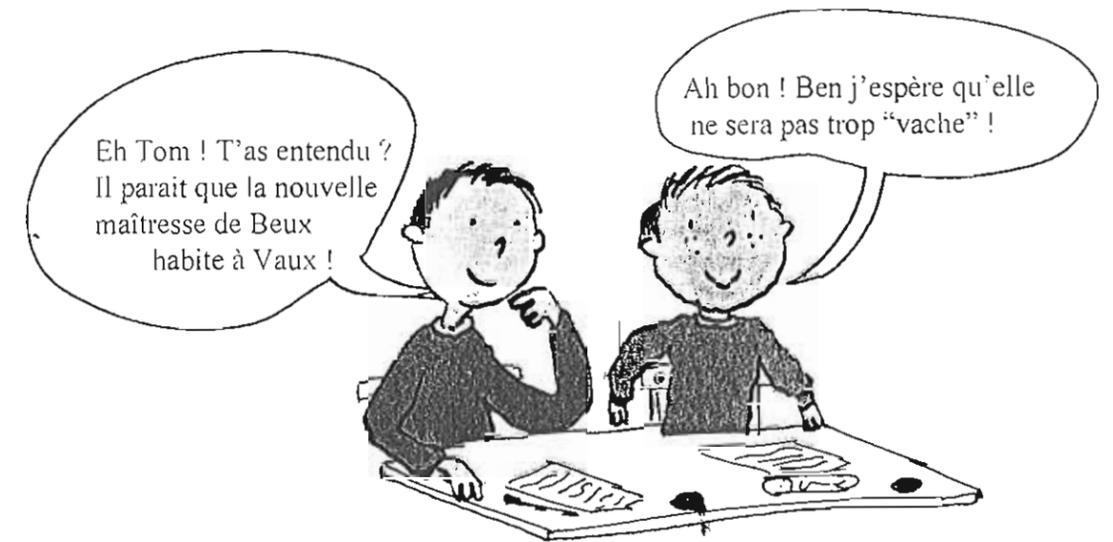
Rappelons que le P.O.S. n'est pas seulement une carte qui définit les zones constructibles, mais un document composé de plans d'ensemble, plan de zonage, plan de servitudes, règlement, annexes sanitaires etc... (Voir à ce sujet Beux-Info n°3 de juin 1996). Les dispositions qu'il contient ont force de loi en matière d'urbanisme dans la commune.

Salle communale : le dossier prend 3 mois de retard.

Pour illustrer ce qui vient d'être écrit ci-dessus, et pour bien montrer que le P.O.S. s'applique à tous et d'abord à la commune elle-même, il faut savoir que le projet de salle communale tel qu'il a été présenté dans le précédent numéro n'était pas conforme à l'ancien P.O.S. En effet, deux points étaient litigieux : la distance par rapport aux limites de la parcelle était à un endroit de 5.67 m au lieu des 6 mètres réclamés par l'ancien POS. Dans le nouveau règlement cette distance est ramenée comme préconisé par le règlement national d'urbanisme à 3 mètres. Cet obstacle est donc levé. L'autre point litigieux était le recul par rapport au domaine public qui devait être situé entre 5 et 15 mètres. Cette réglementation désuète ne permettait donc pas de construire un bâtiment de plus de 10 m de profondeur en parcelle. Or notre future salle mesure une quinzaine de mètres. Là encore le règlement a été modernisé et l'instruction de notre dossier va pouvoir désormais se faire sur la base du nouveau règlement. Le permis devrait être délivré dans les deux mois qui viennent et la construction pouvoir débuter dans les semaines qui suivent, une fois terminées les procédures de passation de marché public négocié. Si comme ces dernières années, l'hiver est assez clément, notre salle devrait être utilisable vers le printemps prochain.

Nouvelles des écoles

Mme Joëlle Morlot, qui depuis plusieurs années avait en charge l'école de Beux, a obtenu sa mutation pour Delme où elle demeure. Elle est remplacée par Mme Myriam MULLER, qui réside à Vaux. Toutefois, cette dernière qui vient d'être maman termine son congé de maternité et ne prendra ses fonctions qu'après les vacances de la Toussaint le 3 novembre prochain. Pour assurer son remplacement, c'est un maître qui a été nommé ; il s'agit de M. Michel DUMAS domicilié à Retonfey. Cette année, notre école accueille un cours double composé de 7 CE1 et 11 CE2.



IMPORTANT - LISTE ELECTORALE

Suite à l'incendie de la mairie en juin dernier, les demandes des personnes qui se sont inscrites sur la liste électorale en 1998 ont été détruites. Les intéressés sont donc priés de repasser au secrétariat de mairie avant le 31 décembre pour y signer une nouvelle demande.

Les nouveaux arrivants et les jeunes qui auront 18 ans avant le 28 février 1999 peuvent également venir s'inscrire avant la fin de cette année. Pour ces derniers (c'est à dire les jeunes atteignant la majorité) cette formalité est facultative puisque la loi prévoit désormais leur inscription d'office sur la liste de la commune où ils ont leur domicile.

DOSSIER SPECIAL

TRI SELECTIF DES DECHETS

Depuis début juin, le SIVU de Rémilly, a mis en place la collecte sélective des déchets. Afin d'expliquer au mieux aux usagers, les enjeux de ce choix, le SIVU a édité une plaquette à destination des communes adhérentes. Nous avons choisi, par le biais de ce dossier spécial, de vous restituer l'intégralité de ce document qui répond à toutes les questions concernant le tri des déchets ménagers. Le dossier de la gestion des déchets, de par la loi, risque dans les prochaines années de peser lourd sur les finances des collectivités et donc des particuliers. Nous aurons donc sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet dans de prochains numéros de ce bulletin info.

Ancien dépôt d'ordures de la route de Metz

Lors des travaux de transformation de l'ancien presbytère en mairie, l'entreprise qui avait en charge le gros-oeuvre a stocké, à la demande du maire, les gravats provenant de la démolition, sur le site de l'ancien dépotoir à ordures du village, route de Metz. L'idée de départ était de réutiliser ces gravats à la réfection des chemins d'exploitation de la commune. Ce stockage, qui ne devait être que très provisoire, a perduré environ une année. De plus, des personnes, essentiellement extérieures à la commune, voyant ce qu'elles croyaient être un dépôt d'ordures, sont venues déverser divers débris donnant à cet endroit un aspect dégradé. Ces dépôts illégaux ont fait l'objet de deux avertissements adressés par la D.D.A.S.S. à la commune. Ces gravats ont été évacués vers une exploitation agricole des environs qui avait besoin de remblais. Le site est donc remis en état et redonne un aspect plus accueillant à l'entrée de notre village. Il est bien évident qu'il ne sera plus question d'y déposer quelques débris que ce soit même s'il s'agit de bois ou de gravats. La déchetterie à Rémilly est là pour ça. A signaler qu'un dépôt sauvage est sanctionné par une amende de 2.000 F. Un panneau signalant cette interdiction sera d'ailleurs posé prochainement

PETITE HISTOIRE DE LA GESTION DES DECHETS EN FRANCE

Nomades, nos ancêtres changeaient simplement de caverne quand leur habitat était envahi de déchets. Environ 5000 ans avant Jésus Christ, l'homme devient sédentaire ; les déchets sont jetés dans des fosses creusées autour des habitations et les restes alimentaires servent de nourriture aux animaux. En réalité, et malgré la bonne volonté du Préfet Poubelle, ce n'est qu'en 1975 qu'une loi fixe le cadre de la gestion des déchets en France.

Des villes dépotoirs

Au Moyen-Age, l'organisation et le développement des villes entraînent de réels problèmes de gestion de déchets. Pourtant, cela ne préoccupe pas les citadins et, pendant des siècles, les rues des villes sont de véritables bourbiers formés de toutes sortes d'immondices dont on se débarrasse en les jetant par les fenêtres. Au signal "Gare l'eau, gare dessous !", mieux vaut se mettre à l'abri sous peine de tout recevoir sur la tête. Plusieurs Rois de France essaieront de forcer les gens à emmener leurs débris hors des villes, sans succès. Au XVI^{ème} siècle, François 1^{er} instaure une loi obligeant les habitants à balayer devant leur porte et à rassembler les boues dans des paniers. Ceux-ci sont ramassés par des boueux et placés dans des tombereaux (charrette à deux roues). Cette coutume est employée jusqu'en 1919.

Les villes adoptent la Poubelle

En 1883, la contrainte de balayage est remplacée par un impôt municipal, payé par chaque propriétaire de bâtiment. Ainsi, des équipes municipales de cantonniers sont chargées de la propreté. La même année, le Préfet Eugène Poubelle signe son fameux arrêté, qui oblige les propriétaires à fournir aux locataires des boîtes en fer ou en bois : les tas de déchets ne jonchent plus la chaussée avant le ramassage. Les poubelles doivent être sorties lorsque les gens entendent la cloche du tombereau, dont l'équipage est composé de deux ouvriers municipaux, une balayeuse et un chiffonnier. Ce dernier, juché sur la charrette, piétine les débris pour les tasser et récupère ce qu'il peut revendre. Après la collecte, les tombereaux sont acheminés en dehors de la ville. Aucune installation n'étant aménagée pour stocker les déchets, ceux-ci remplissent les dépressions ou créent des hauteurs artificielles.

La fin du règne des chiffonniers

Au lendemain de la 1^{ère} guerre mondiale, les tombereaux hippomobiles (tirés par des chevaux) sont remplacés par des camions automobiles. En 1919, la ville de Paris charge la Société Industrielle de Transport Automobile de collecter et d'évacuer les déchets. A cette époque, les boueux effectuent un travail particulièrement pénible. Ils soulèvent des récipients de toutes tailles, lourds et en métal. A partir de 1935, les chiffonniers n'ont plus leur place sur les véhicules équipés de caisson hermétique et leur travail de tassement est remplacé par un système de compression. La compaction mécanique permet collecter davantage de déchets avec le même véhicule, limitant ainsi le nombre nécessaire au ramassage.

La collecte sélective en porte-à-porte

L'ère moderne des déchets

Dans les années 1950, les municipalités incitent les gens à utiliser des poubelles en plastique ou en caoutchouc afin de lutter contre le bruit. Elles sont aussi moins lourdes et facilitent le travail des éboueurs. Une nouvelle ère débute lorsque, en 1975, le gouvernement oblige les collectivités locales à organiser un service d'évacuation et de traitement des déchets de leurs administrés. Par suite, la loi du 13 juillet 1992 modernisera cette réglementation et introduira la notion de valorisation des déchets.

DU COTE DE LA LOI

La loi cadre du 15 juillet 1975

sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux fixe les grands principes de la politique déchets nationale et pose le principe du "Pollueur-Payeur"

- "Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à l'environnement, et à faciliter la récupération des matériaux, éléments ou formes d'énergie réutilisables"
- "Les communes ou leurs groupements assurent l'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de plans départementaux ou interdépartementaux approuvés par les Préfets"
- "Des plans régionaux ou inter-régionaux prévoient l'organisation des conditions d'élimination des déchets industriels »
- "Création de l'Anred (future Ademe)"

La loi du 13 juillet 1992

sur l'élimination des déchets et les installations classées pour la protection de l'environnement modernise la loi de 1975 et transpose la directive communautaire du 18 mars 1991 dans le droit français

Objectifs

- réduire la quantité et la nocivité des déchets
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- valoriser les déchets produits (par réemploi, recyclage, ou valorisation énergétique)
- neutraliser les déchets ultimes

Afin de prévoir les besoins actuels et futurs pour le traitement des déchets, des Plans départementaux (pour l'élimination des déchets ménagers), et régionaux (pour les déchets industriels) doivent être établis. Le législateur a fixé respectivement les échéances de 1996 et 1997 pour leur élaboration.

Une Taxe est perçue sur les mises en décharges, et versée à l'Ademe pour alimenter le Fonds de modernisation pour la gestion des déchets. Il servira notamment à la création des nouvelles installations intercommunales prévues aux Plans.

Enfin, une Période de transition de 10 ans est ouverte pour permettre aux exploitants de transformer les décharges existantes en centres de stockage de déchets ultimes

La collecte sélective en porte-à-porte

Le décret du 1er avril 1992

fixe la nouvelle donne en matière de déchets d'emballages ménagers

" Tout producteur, importateur ou distributeurs de produits emballés destinés aux ménages, doit contribuer ou pourvoir à l'élimination de ses emballages usagés"

Pour cela, les entités concernées ont 3 choix :

- opter pour un système de consignation
- pour l'élimination individuelle sous réserve d'agrément des ministères de l'Environnement, de l'Industrie et de l'Agriculture *C'est notamment le cas de Cyclamed pour les déchets issus de médicaments*
- adhérer à un organisme contractant agréé : la société Eco-Emballages pour tous types de déchets d'emballages ménagers ou l'Association Adelphe pour la filière vins et spiritueux

Les fonds collectés par Eco-Emballages sont reversés aux Collectivités locales dans le cadre de programmes de collectes sélectives des déchets ménagers, à travers un soutien à la tonne triée de verre, aluminium, carton, acier et plastique et aux actions d'information et de sensibilisation (dépenses de fonctionnement). L'Ademe peut également soutenir les dépenses d'investissement.

L'ambition des contrats-programme liant la collectivité et Eco-Emballages est la valorisation de 70/75% des emballages d'ici 6 à 8 ans

Quant à Adelphe, elle soutient l'équipement en conteneurs à verre, avec un objectif d'un conteneur pour 1000 habitants. L'association garantit la reprise du verre récupéré et soutient les actions d'information et de sensibilisation.

Le décret du 13 juillet 1994

concerne les "déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages". Il est applicable aux détenteurs qui produisent un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres

Ce décret impose de :

- valoriser ces déchets par réemploi, recyclage ou incinération avec récupération d'énergie
- trier et stocker ces déchets dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure

Le détenteur a la possibilité de contractualiser avec un collecteur déclaré ou avec une entreprise agréée par la Préfecture pour la valorisation, ou encore de procéder lui-même à la valorisation dans des installations agréées

Ne sont pas soumis à ces obligations les détenteurs de déchets d'emballages dont la production hebdomadaire est inférieure à 1100 litres, sous réserve que la collectivité en assure l'enlèvement et le traitement. Ce service donne lieu à perception par la collectivité d'une taxe spéciale (art. L 373-4 et suivants du Code des communes)

A QUOI ÇA SERT ?

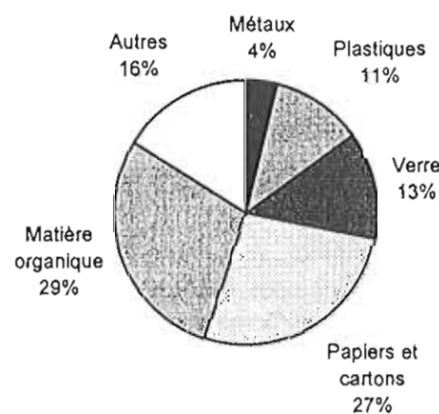
Pourquoi trier ?

- éviter le gaspillage
- économiser des matières premières, les ressources naturelles, l'énergie
- Jeter différemment = respecter l'Environnement (en agissant concrètement) pour préserver notre cadre de vie (et celui des générations futures)
- se conformer à la législation nationale (cf. la loi du 13 juillet 1992), et aux directives européennes.

Exemples :

- ◇ une tonne de plastique recyclé permet d'économiser entre 1,2 et 1,5 tonne de pétrole
- ◇ le recyclage du verre permet d'économiser 30% de l'énergie nécessaire à sa fabrication
- ◇ le recyclage de l'aluminium permet d'économiser 95% de l'énergie nécessaire à sa fabrication
- ◇ une tonne de papier récupéré permet d'en fabriquer 900kg

Composition des déchets ménagers
source : Ademe



→ En moyenne nationale, les seuls déchets d'emballages représentent plus du tiers du poids d'une poubelle non triée (35%) et la moitié en volume ; il faut aussi compter plus de 15% de papiers-journaux, également recyclables.

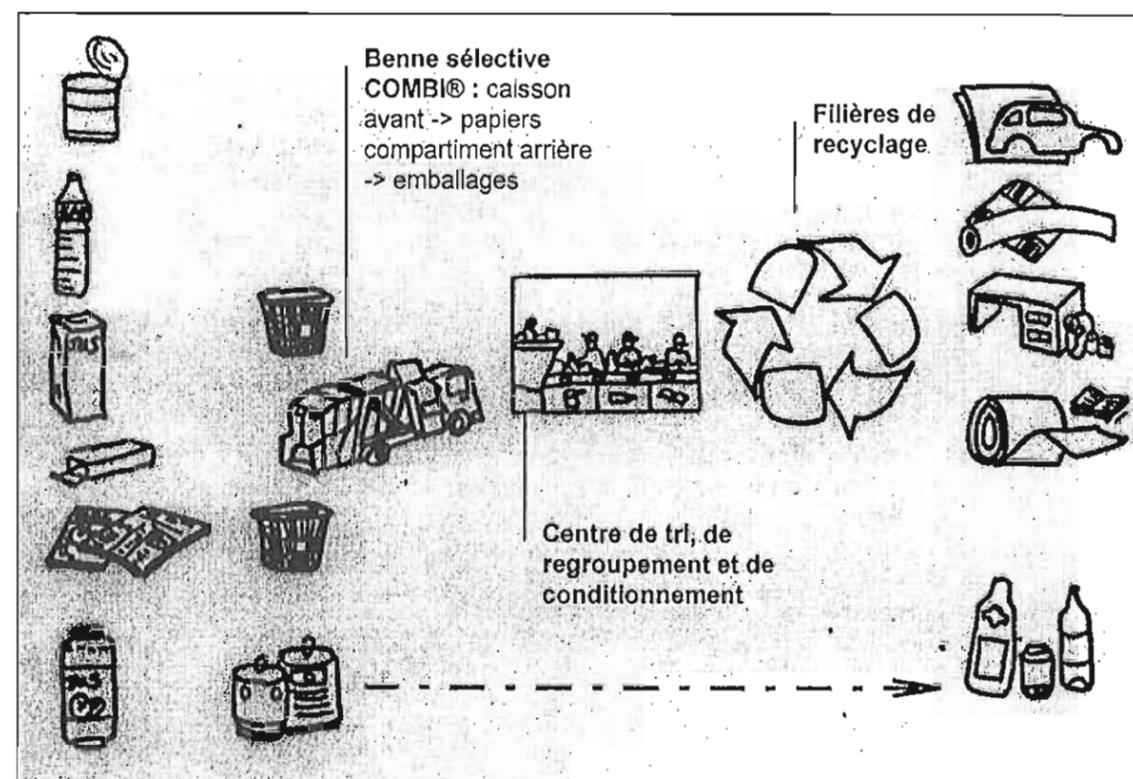
A quoi sert le tri de l'habitant, puisque les déchets sont triés sur un centre ?

Il est impossible de demander à des Hommes de trier sur des déchets bruts, pour des questions évidentes d'hygiène et de sécurité des Agents de tri. De plus, il est techniquement impossible aux professionnels du recyclage de recycler des matériaux sales.

Au centre, les Agents de tri :

- regroupent les déchets par matières, selon leur utilisation par les recycleurs. *Pour les plastiques, par exemple, les Agents affinent le tri des usagers et regroupent d'un côté les plastiques en matière PVC, d'un autre côté les plastiques en matière PET, et enfin les plastiques en matière PEhd.*
- éliminent les déchets mal triés
- conditionnent les déchets (en balles par exemple) pour qu'ils puissent être transportés et recyclés.

LE PARCOURS DES DECHETS



La benne de collecte

Cf.. la fiche imprimée présentant la benne Combi

Au centre de tri

Cf.. la fiche imprimée présentant le centre de tri d'Ay/Moselle



Le centre de regroupement, de tri et de conditionnement d'Ay-sur-Moselle

Au coeur de la Lorraine

Le centre de tri de Ay-sur-Moselle est implanté à quelques kilomètres de Metz, à l'intersection des axes Paris/Strasbourg et Nancy/Luxembourg. Sa vocation est le regroupement, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et papiers-cartons-journaux. Ceux-ci rejoignent ensuite les filières de recyclage et connaissent une nouvelle vie.

La réponse aux exigences réglementaires

Le centre de tri Espac répond aux objectifs fixés par la loi du 13 juillet 1992. Elle stipule que les centres

d'enfouissement technique ne devront plus recevoir, au 1er juillet 2002, que des déchets ultimes. Dès aujourd'hui, les collectivités doivent donc mettre en place des dispositifs de gestion sélective de leurs déchets en vue de leur valorisation.

Le décret du 1er avril 1992, relatif aux "emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages", enjoint les producteurs et/ou distributeurs des dits emballages à "contribuer ou à pourvoir à l'élimination de leurs déchets".

La coopération entre Eco-Emballages[®], née de ce décret, et les producteurs et distributeurs permet de soutenir les collectivités qui mettent en place une politique de gestion sélective.

Dans la logique de la collecte sélective

Le centre d'Ay-sur-Moselle accueille papiers-cartons-journaux et emballages ménagers (verre, acier, aluminium, plastiques PVC/PET/PEHD, briques alimentaires) issus des collectes sélectives. En amont du tri, Espac propose des solutions complémentaires :

- collectes en porte à porte avec les services Combi[®] (collecte simultanée des ordures ménagères et de matériaux recyclables) et Duo[®] (collecte séparative des emballages et papiers-cartons-journaux).
- collectes par apport volontaire avec le conteneur compartimenté Cyclade (bouteilles plastiques, journaux-magazines, bouteilles en verre et boîtes métalliques), les espaces

Ecopoint[®] (conteneurs sélectifs pour le verre, les papiers-journaux etc...), ou encore les déchèteries.

Des filières de recyclage garanties

Le centre d'Ay-sur-Moselle offre la garantie que les matériaux seront effectivement valorisés. Les repreneurs sont signataires du protocole d'accord avec Eco-Emballages[®], ce qui leur confère, notamment, un approvisionnement matière continu. Les collectivités sont ainsi assurées d'un prix de reprise stable. En outre, les sites Eco-Emballages[®], comme le District du Nord de l'Agglomération Messine, qui a confié à Espac la gestion globale de ses déchets ménagers, bénéficient d'un soutien financier à la tonne triée.

La collecte sélective en porte-à-porte

Comment les déchets sont-ils recyclés ?

Les papiers - les cartons

Les usages de ces matières dépendent de la longueur de leurs fibres, de leur taux de cellulose et de leur couleur :

- Le papier journal et les magazines rentrent dans la composition du papier pour les imprimeries
Concrètement, les vieux papiers sont mis dans de vastes cuves aqueuses appelées "pulpeurs". Ils se désagrègent et les fibres cellulosiques se séparent les unes des autres. La substance obtenue est ensuite malaxée jusqu'à obtenir un mélange homogène.
Puis la pâte est épurée (pour éliminer les derniers fragments de matières indésirables) et désencrée (pour décoller l'encre des fibres).
La pâte de récupération est ensuite mise en feuilles, de la même façon que les pâtes à papier ordinaires.
- Le carton (appelé également "sortes ordinaires") rentre dans la fabrication des cartons d'emballage et des papiers sanitaires
La pâte destinée à la fabrication des cartons suit un processus similaire à celui des papiers.

Les métaux

Ce sont les aérosols, les boîtes de conserve, les boîtes boissons, les barquettes. Ils sont constitués d'acier (c'est à dire de fer allié à du carbone) ou d'aluminium. L'acier comme l'aluminium sont recyclables à 100%, indéfiniment. Une fois collectés et triés, les métaux sont nettoyés, broyés ou compactés. Ils sont ensuite acheminés vers des fonderies où ils sont refondus dans des fours portés à très haute température, et purifiés (c'est ce que l'on appelle l'affinage). Ils sont ensuite coulés et moulés pour retrouver une nouvelle vie : aérosols, boîtes de conserve, boîtes boissons, barquettes, etc.

Les plastiques ménagers

Il existe différentes qualités de plastiques recyclables :

- le PVC (Polychlorure de vinyle) des bouteilles transparentes d'eau minérale plate ou gazeuse
Avec le PVC seul, on fait des tuyaux d'évacuation d'eaux usées, des gaines électriques, des revêtements de sol et même des pull-overs, comme la société Rhovyl, installée à Tronville en Barrois.
Les bouteilles une fois broyées et déchiquetées sont exploitées sous la forme de paillettes. Rhovyl les mélange à des solvants pour obtenir une pâte homogène. Elle passera à travers des plaques percées, et sera ainsi "filée". Etirés comme du sucre, ces fils subiront des traitements thermiques qui leur donnent souplesse et résistance. Enfin, les fibres Rhovyl sont mises en bobines, teintés et mélangés par les confectionneurs à 30% de laine naturelle pour être tricotés ou tissés. Pour fabriquer un chandail, il faudra recycler 27 bouteilles PVC.
- le PET (polyéthylène téréphtalate) des bouteilles transparentes ou teintées de boissons rafraîchissantes plates ou gazeuses

La collecte sélective en porte-à-porte

Avec le **PET**, on file des fibres pour le rembourrage des anoraks ou on l'utilise pour des feuilles de thermoformage.

- le PEhd (polyéthylène haute densité) des flacons opaques ou translucides de lessive liquide, d'adoucissant ou de lait.

Nettoyées, les bouteilles de **PEhd** sont broyées puis extrudées en un granulat grisâtre. Ce PEhd "post consommation" sera travaillé pour être intercalé entre deux couches de PEhd vierge ; il sera chauffé et la pâte ainsi obtenue moulée en forme de flacons (à usage non alimentaire). Ce plastique est aussi utilisé pour la fabrication de pièces injectées ou "coextrudées".

Remarque : il existe de nombreux autres emballages ménagers en plastique, mais le produit qu'ils ont contenu rend l'emballage impropre au recyclage ; ainsi tous les flacons, bouteilles et emballages plastiques ayant contenu huiles alimentaires ou de moteur, shampoing et gel douche, produit pharmaceutique, huile de lin et autres produits d'entretien ménager, ainsi que les emballages marqués d'une croix noire, ne sont pas recyclables

Les plastiques peuvent aussi être recyclés en **mélange PVC + PET**. Ils sont refondus et la pâte obtenue est extrudée (moulées) dans des moules, pour la fabrication de piquets de vigne, de bacs de compostage individuels, de contreforts de chaussures, etc.

Les briques de liquides alimentaires (lait, soupe, jus de fruit)

Ces "multimatériaux" sont composés de papier, de plastique et d'aluminium. Il existe à ce jour deux méthodes de recyclage de ces emballages :

- la séparation des matériaux, l'exemple du papetier Sibille-Dalle :
1/ un pulpeur décompose les fibres de cellulose tandis qu'un rotor sépare ces fibres des matières plastiques et aluminium 2/ les fibres récupérées sont épurées ; la pâte est épaissie, puis transformée en rouleaux par des machines à ouate. La pâte produite est utilisée pour la fabrication de papiers hygiéniques et de papiers pour essuyage industriel.
- la production d'aggloméré permet de réaliser des panneaux multicolores, qui seront assemblés pour la création de meubles de bureau.

Le verre

Le verre est fabriqué à partir de sable. La silice est fondue avec du carbotante de soude pour obtenir une pâte visqueuse. En se refroidissant, elle donne un matériau dur, cassant, mais indestructible naturellement.

Remis au four, le verre redevient pâteux et conserve ses qualités premières.

Le verre issu des collectes sélectives est regroupé selon qu'il est plus ou moins brisé. Les morceaux de verre sont broyés et calibrés à 40mm de diamètre. Des Agents ôtent les "indésirables" volumineux comme les sacs plastiques, les cailloux, les morceaux de céramique ou de vaisselle. Par ailleurs, divers filtres épureront cette matière : aimant géant pour les métaux, aspirateur pour les matériaux légers, rayon optique pour les morceaux opaques (qui ne sont donc pas en verre), courant dit "de Foucault" dont le champ magnétique va repousser les métaux non ferreux.

Le verre usagé collecté sélectivement est transformé en calcin (morceaux) puis réinjecté dans le four, en mélange avec de la pâte neuve (plus de 50%). Les verriers économisent ainsi de la matière première : une bouteille peut être recyclée jusqu'à 30 fois. Attention ! on ne peut faire du verre "blanc" (incolore en réalité) avec des verres colorés, verts ou bruns.

La collecte sélective en porte-à-porte

Le saviez-vous ?

Sur les emballages ménagers et papiers-journaux

Chaque année, les Français remplissent une "poubelle" trois fois plus haute que la Tour Eiffel (378 kg par an et par personne).

A partir de 27 bouteilles **plastique** vides, une société Lorraine (Rhovyl) peut confectionner un pull-over (fibres mélangées à 30% de laine).

35 000 bouteilles plastiques (45m3) pèsent seulement une tonne.

Chaque français consommait 8 kg de plastiques en 1960 contre 65 kg aujourd'hui.

1 bouteille en verre sur 3 est aujourd'hui collectée séparativement et recyclée. Une bouteille peut être recyclée jusqu'à 30 fois.

Les Français rejettent 110kg de **papier** par personne. Avec 100 tonnes de vieux papiers, il est possible de fabriquer 90 tonnes de papier recyclé.

Les **briques alimentaires** peuvent être recyclées (après séparation des couches de carton, Polyéthylène et aluminium) sous forme de papiers d'emballages, essuie-tout, boîte à oeufs. On peut également les broyer pour les agglomérer sous forme de panneaux destinés à l'industrie de la construction et du meuble. Incinérés avec un système de récupération de l'énergie, 2 tonnes de briques alimentaires équivalent à 1 tonne de pétrole.

Dans une **boîte de conserve**, il y a du fer blanc, de l'étain, du joint, des encres et du vernis : heureusement, quand le métal est fondu pour recyclage, encres et vernis sont brûlés. La mise au point de nouvelles nuances d'acier a permis de réduire le poids moyen des boîtes boisson de plus de 20% en 10 ans.

Sur les déchets acceptés en déchetterie

En France, 20 000 tonnes de **piles** et accumulateurs usagés sont rejetés chaque année par les ménages et les entreprises. Aujourd'hui, seules 1000 tonnes sont récupérées par la voie des collectes sélectives.

Les piles bouton contiennent entre 5 et 30% de mercure ; le mercure d'une seule pile pollue 500 litres d'eau ou un mètre cube de terre.

1 000 000 de tonnes de **déchets verts** (tontes de pelouse, tailles d'élagage, feuilles, broussailles, etc.) sont produites chaque année en France.

Les douze millions de **voitures** qui circulent en France engendrent chaque année 270 000 tonnes d'huiles de vidange (66% recyclés), 7 millions d'unités de batteries (90% recyclés) et 360 000 tonnes de pneus (35%)

Une tonne de **radiographies** (20 000 clichés) permet de produire 109 kg d'argent pur.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

QUI FAIT QUOI ?

Quel est le rôle d' Eco-Emballages ?

C'est une société qui a été chargée par le gouvernement d'une mission d'intérêt général : faciliter la mise en place de la collecte sélective en France et en particulier d'ici 2002, « valoriser » 75% des déchets d'emballages (c'est à dire recycler les matières, ou incinérer proprement en récupérant de l'énergie). Les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés à destination des ménages adhèrent à Eco-Emballages en échange d'une contribution financière (en moyenne 1 centime par emballage). Elles apposent alors le « point Eco-Emballages » sur leurs emballages.

Que fait l'Ademe ?

Créée le 1er janvier 1992, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Industrie et de la recherche. L'Ademe exerce ses missions notamment dans la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation. Ses aides financières ont vocation à favoriser le développement de moyens de traitement innovants, faciliter la réalisation d'équipements collectifs exemplaires de traitement des déchets, remettre en état des installations de stockage collectif de déchets ménagers et assimilés et réhabiliter des sites industriels pollués "orphelins".

Qui est Espac ? pourquoi avoir fait appel à cette société ?

Espac est une société privée qui collecte et traite les déchets de ses clients industriels et des Collectivités locales dans les Vosges, la Moselle ou la Meurthe et Moselle. Elle emploie 500 salariés. Le SIVU de Rémilly a choisi Espac car elle répond le mieux aux exigences définies dans le cahier des charges des besoins du SIVU (qualité, fiabilité, maîtrise technique, disponibilité, rapport qualité/prix, expérience du tri et des collectes sélectives...).

Les artisans-commerçants sont-ils concernés ?

Oui. Un décret est paru en 1994 qui les oblige également à valoriser leurs déchets d'emballages. S'il produise un volume hebdomadaire supérieur à 1000 litres de déchets, ils doivent alors rechercher avec la commune ou avec un prestataire privé un mode de collecte/valorisation approprié à la nature et à la quantité de déchets que leur activité génère.

La collecte sélective réduit-elle le coût de gestion des déchets ?

La collecte sélective a un coût initial de mise en place correspondant aux nouveaux équipements (écobacs, bornes à verre) et aux services supplémentaires (benne additionnelle pour la tournée de sélectif, opérations de tri, de regroupement et de conditionnement au centre, transport jusqu'aux filières de recyclage, documents d'information des habitants).

La collecte sélective est cependant une réponse à une obligation légale et nationale (cf. loi de 1992). Les produits ainsi valorisés sont soustraits au volume de déchets traités en centre de stockage (réservé aux déchets non valorisables) et la facture de cette filière de traitement diminue.

Rappelons que :

- le SIVU de Rémilly est soutenu financièrement par Eco-Emballages (subvention des tonnes d'emballages bien triées + campagne d'information pour les usagers)
- regroupées au sein du SIVU, les 28 communes gèrent en commun des équipements et des services que chaque commune seule n'aurait pas eu les moyens d'assumer (loi Lalonde de 1975 : "Les communes ou leurs groupements assurent l'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de plans départementaux ou interdépartementaux approuvés par les Préfets")
- l'incinération ou le centre de stockage des déchets non valorisables ont également un coût, correspondant à l'exploitation de ces installations, et à leurs équipements de protection de l'environnement (maîtrise et traitement des rejets). Les produits collectés sélectivement ne suivront donc pas ces filières.

Comment la collectivité finance-t-elle ce service ?

- Subventions d' Eco-Emballages liées à la performance de la collecte sélective et pour les actions de communication (soutiens à l'exploitation)
- +
- Subventions de l'Ademe pour les écobacs et les bornes à verre (soutiens à l'investissement)
- +
- Aides du Conseil Général (soutiens à l'investissement)
- +
- Redevance versée par les particuliers

QUESTIONS PRATIQUES : COMMENT TRIER ?

Pourquoi utilise-t-on des écobacs ?

- l'écobac permet aussi de stocker chez soi les emballages et les papiers-journaux
- comme il est ouvert, le ripeur peut s'assurer de la qualité du tri
- sa forme, sa couleur, empêchent de confondre ce réceptacle sélectif avec la poubelle à ordures ménagères non recyclables
- les deux écobacs peuvent être empilés et ainsi, les produits déposés dans le bac du dessous sont protégés au mieux des intempéries (pluie, envol des matériaux légers)

Que faire si les écobacs disparaissent ?

Déclarer le vol au commissariat puis contacter le SIVU pour le réassort

Peut-on mettre les pots de yaourt en plastique dans l'écobac ?

Non. Plus les emballages sont petits, plus les quantités d'aliments restant dans l'emballage sont importantes. Pour rendre cet emballage recyclable, il faudrait utiliser beaucoup d'eau : ce n'est ni écologique ni économique.

Faut-il laver les emballages avant de les mettre dans l'écobac ?

On peut utiliser l'eau de vaisselle, voire essuyer les dépôts d'huile ou de sauce, mais il faut surtout bien les vider de leur contenu, afin que les restes alimentaires (huile, sauces ...) ne salissent pas les autres emballages (dans l'écobac de l'habitant d'une part, et dans la benne de collecte sélective d'autre part).

Le point Eco-Emballages signifie-t'il que l'emballage est recyclable ?

NON. Il n'existe aucun lien direct entre la présence du point Eco-Emballages sur un emballage et le caractère recyclable du produit. Sur un emballage, ce sigle signifie que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché participe au financement du programme français de valorisation des emballages ménagers.

Pourquoi faut-il ôter les bouchons ?

Les bouchons sont généralement d'un matériau différent de celui du contenant (par exemple corps en verre et bouchon en métal ou en liège ou en plastique). Dans le cas des bouteilles en plastiques, le bouchon complique les opérations de tri et de recyclage du fait de sa petite taille.

Les sacs en plastiques peuvent-ils être déposés dans l'écobac ?

NON. D'une part, on ne sait pas les recycler (trop léger, trop petits ou trop complexes). D'autre part, quand ils sont utilisés pour enfermer les déchets recyclables, il est impossible au Ripeur d'en vérifier le contenu ; de même au centre de tri, les Agents n'ont pas le temps de les ouvrir.

Que faire en cas de doute sur le caractère recyclable ou non d'un emballage ?

- consulter le guide de tri
- appeler le numéro vert 0800 37 18 82
- interroger l'équipe de collecte
- en dernier ressort, mieux vaut mettre le déchet litigieux avec les ordures ménagères non triées, car le contenu de quelques bacs mal-triés peut polluer l'intégralité de la collecte sélective du camion-benne, et rendre ces déchets impropres au recyclage.

Quand et comment présenter les déchets ?

Cf. le guide de tri

Rappel

La déchetterie

de Rémilly est à votre disposition pour y apporter les déchets indiqués ci-dessous :

 Ferrailles	 Végétaux	 Papiers-journaux	 Huiles	 Pneus	 Gravats	 Tout venant	 Piles	 Vêtements usagés	 Verre d'emballage alimentaire
---	---	---	---	--	--	--	--	---	--

Horaires

ÉTÉ : Lundi au Vendredi : 15^{h00} à 19^{h00} - Samedi : 10^{h00} à 19^{h00}

HIVER : Lundi au Vendredi : 14^{h00} à 18^{h00} - Samedi : 9^{h00} à 18^{h00}

Fermée les dimanches et jours fériés.

----- PERSONNALITES -----

Dans la série des personnalités originales de notre commune, nous vous présentons ci-dessous une oeuvre poétique d'un jeune auteur de notre commune qui se cache sous le pseudonyme de Margot Bathory. Ce poème va sans doute surprendre plus d'un lecteur. Beux-Info est cependant fier d'être le modeste mais premier éditeur de celui ou celle qui sera peut-être demain un poète reconnu largement au-delà des limites de son village ! Nous signalons que l'orthographe, la typographie et la présentation sont celles voulues par l'auteur.

AVIS de l'auteur aux lecteurs qui ne seraient pas avertis ...

Lorsque je parle de surréalisme, j'entends cri de l'esprit que se tourne vers lui-même et bien décidé à broyer désespérément ses entraves et au besoin par des marteaux matériels. Voilà pourquoi boire une gorgée de ce breuvage peut être amer. Le lecteur qui dono, ne comprendrait par ces idées, ou s'en révolterait est plus-que-prié-de-s'abstenir-de-s'enduire-l'esprit-de-ces-phrases-impures. Ne m'en voulez donc pas si je vous parle sur ce ton, mais de voir vos moustaches frétiler de dégoût, je ne peux (Grand Dieu) m'en empêcher.

Ce texte surréaliste, c'est à dire qu'il agit comme une giclée d'acide sur l'esprit en pleine tourmente :

Ce texte est une connerie pure et simple, mais une connerie venimeuse :

Ce texte est un profond amour intérieur, ou une tasse de velour ayant une forme de trompette :

Ce texte est l'arbre sans branche qui trône sur le toit de vos maisons :

Le texte, ce texte, ce texte est la preuve d'une humanité sans but, corrompue et qui corrompt.

Suite à cela, je ne peux que prier les jeunes gens à s'ennivrer de cet infâme parfum, et à la reciter partout où, l'on voudrait bien les entendre.

Oui, c'est une révoluton, et ces écrits sont des propagandes. L'esprit se révolte, il n'en peut plus de subir le filtre de la censure, il veut s'exprimer : IL VEUT S'EXPRIMER, S'EXPRIMER, VOUS M'ENTENDEZ , S' EX - PRI - MER .

Je veux que ces mêmes jeunes gens, s'assoient dans un jardin, et qu'en mangeant une infecte tarte aux pommes, ils se lisent mutuellement des passages du texte, puis jouent à saute mouton.

Mais je ne peux en demander tant, pas même lire cette poésie malsaine qui résonne comme un cri d'agonie.

A présent, entrez ! Entrez dans les méandres de l'esprit :

LE PROFIL PERDU
OU L'ARMISTICE RETROUVEE

à Elo(d)ie
à tous mes ennemis

Un temps lucide où tout chavire
près d'une claière
par l'arme de l'eau-de-vie
Beauté sordide à ne plus se sentir désolé
MATIN chavirant dans l'excellence
bitume en train de choir sur les dalles de l'(a)pothéo(se)

* * * *

froid dépravant d'une onde maligne
acropole des carrés frivoles :
le sang coule dans un soleil de jais
par une vitre brisée
Ce temps nostalgique ne saoule pas
les pas : : : :
de l'abnégation infantile
par des assiettes symétriques
par la joie soudaine d'une lampe bémole
par l'ovation d'une pierre d'en (sang)
Mille nuits embuées
de l'état occidental nous informent
de ces visages déchirés d'amertume

(TEXTUEL) °

C'est une fièvre en(fant)tine qui mord Geoffrey, jeune enfant d'une cinquantaine d'années, qui semble toujours plein de couleurs aphrodisiaques, ce qui avait pour effet de le faire se jeter sous un oiseau, où dans les profondeurs du ciel et ... voyons les sentiments nauséabonds d'un coeur si tendre et fébrile : assiettes de fer-papier, à cuillère de jais, pour une soupe de fourrure. Voilà, son coeur, amant de la roche, perdu dans l'aube d'un silence étourdi, amant de la roche. Celle qu'il tenait en son (s)ain(t), comme un rubis d'un rouge écrivain. Sang défrisant, catacombe anabolisante, tout ce sol enduret n'est pour moi qu'une folle envie de nuire à la beauté que j'adore.

un oiseau s'envole dans les
eaux sombres et glacées
UNe ViTrE eN GLaiRE eSt ApPeRçUe
plus de chemin
prison d'un chenal enhardi
assortiment de francs décapitonnés
nul ... nul ...

Margot Bathory

ASSOCIATION DE BEUX

Pari gagné pour les Graillades 98 !

Pour la troisième année consécutive, la fête patronale de Beux a connu un véritable succès. Cette année, le comité de l'association avait décidé de louer un chapiteau avec organisation d'un repas dansant le samedi soir. Cet investissement représentait un pari assez risqué pour les finances de l'association. Grâce à la forte participation de la population, ce pari a été gagné. En effet le bilan de la fête laisse apparaître un résultat quasiment équilibré.

Le programme avait débuté samedi par un repas dansant où 160 personnes avaient pris place. Au menu, on trouvait assiette de crudités, cochon de lait en gelée, fromage, glace le tout agrémenté de musiques de tous les genres jouées par l'orchestre " Trio Game Boy's ". Le lendemain matin, un rallye a conduit quelques courageux dans un périple à travers tout le canton. Vers midi, après un lâcher de pigeons voyageurs, le vin d'honneur fut offert aux habitants sous le chapiteau. L'après-midi, commença avec la tournée des rubans, après quoi la population du village, souvent renforcée par parents et amis comme c'est la tradition, a pu se divertir autour des différents stands : jeu de quilles, petites motos, promenade en calèche, chamboule-tout, tir à la carabine, pêche miraculeuse, buvette et casse-croûte. Une animation musicale a été assurée par Kid and Kit. L'élection des parrain et marraine de la fête a été remportée par M. et Mme Theisen demeurant dans notre commune. Ce jour leur souriait particulièrement puisque ce sont eux qui avaient été vainqueurs du rallye le matin même. L'animation s'est poursuivie dans la soirée par un karaoké plus spécialement destinés au public jeune.

Le comité de l'association tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui ont donné de leur temps et de leurs forces pour la mise en place et la tenue des diverses animations ainsi que tous les habitants du village avec familles et amis qui par leurs présences ont permis le succès de cette fête.

Comité de l'Association de Beux

Lors de la réunion de bilan de la fête, le président Alain ANTOINE et la secrétaire Nicole MEYER ont annoncé leur démission de leurs fonctions au sein du comité. Ces démissions, surtout venant après le succès de la fête, ont surpris les autres membres du comité ainsi que les habitants. Une assemblée générale extraordinaire est prévue le **vendredi 16 octobre à 20 heures dans la salle du conseil de la mairie** pour procéder à l'élection d'un nouveau comité. Espérons qu'il se trouvera, dans la commune quelques bonnes volontés pour reprendre le flambeau car il paraîtrait inimaginable et pour le moins paradoxal que les fêtes connaissent chaque fois de beaux succès mais qu'il n'y ait plus personne pour les organiser ! Alors mobilisons nous tous, et particulièrement la génération montante, pour faire ensemble que l'année prochaine, la fête ainsi que d'autres manifestations soit encore plus réussies. A chacun d'entre nous d'apporter idées et propositions et d'en discuter ensemble pour que se poursuive la vie associative au sein de notre village.

PAGE PRATIQUE

VOTRE MAIRIE ET SON ORGANISATION

Mairie : 35, Rue principale 03.87.57.64.30

Permanence du secrétariat :	Lundi de 17 h 30 à 19 h. Jeudi de 18 h 30 à 20 h.
-----------------------------	--

Maire :	M. Bernard GUITTER	19, Rue de Luppy	03.87.57.61.47
Adjoints :	M. Claude JOLY	3, Rue principale	03.87.57.73.84
	M. Philippe LEROY	27, Rue principale	03.87.57.77.17

Secrétaire de mairie : M. Daniel SZYSKOWSKI

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Regroupement pédagogique avec Luppy)

Maternelle (2 classes à Luppy)	Directrice	Mme CARDON Catherine
Ecole de Beux (1 classe : CE1 + CE2)	Directrice	Mme MULLER Myriam
Ecole de Luppy (2 classes : CP+CE1, CMI+CM2)	Directrice	Mme NOWICKI Michèle

OU S'ADRESSER POUR :

Urbanisme :	S'adresser en mairie ou D.D.E. ci-dessous D.D.E. Metz-Nord 10, Rue Périgot à METZ	
Eau :	Sté Mosellane des Eaux à Metz	03.87.66.26.57
Electricité :	U.E.M. Boulevard du Pontiffroy à Metz	03.87.34.44.44
Poste :	Bureau de poste de Rémilly Rue de la gare à Rémilly	03.87.64.64.64
Perception :	Trésorerie de Rémilly 1, Rue du parc à Rémilly	03.87.64.60.47
Assistante sociale :	Centre médico social de St-Julien les Metz	03.87.75.05.10
A.N.P.E. :	Agence Place St-Nicolas à Metz	03.87.75.92.60

URGENCES

Gendarmerie :	Brigade de Rémilly	03.87.64.61.00	ou le 17
Pompiers :	Centre de secours de Rémilly	03.87.64.73.33	ou le 18

ORDURES MENAGERES

Collecte des **ordures ménagères** : **Lundi matin à partir de 7 h.** (si férié, report au lendemain) -
Collecte **sélective** : **Vendredi matin (les semaines impaires uniquement)**
- vieux papiers (écobac bleu) et emballages alimentaires (écobac jaune) -
Le verre usagé est à déposer dans le conteneur à verre situé rue principale (près de la mairie)

Déchetterie de Rémilly (Route de Béchy)	Lundi au vendredi 14 h à 18 h (hiver) ou 15h à 19h (été) Samedi de 9 h à 18 h (hiver) ou 10h à 19 h (été).
---	---

EGLISE ET COMMUNAUTE RELIGIEUSE

Culte catholique :	Presbytère de Solgne	Père SCHWEITZER	03.87.57.71.28
Conseil de Fabrique :	Présidente	Mme B. HOCQUART	03.87.57.78.03

LOISIRS

Association de Beux Président :